

MAIRIE
180 rue du village – 46090 LE MONTAT
Téléphone 05 65 21 01 17
Télécopie 05 65 21 71 41
Mail : mairie.montat@orange.fr

**ARRETE PREFECTORAL DU 21 OCTOBRE 2016
FIXANT DES MESURES DE PROTECTION A PROXIMITE DES ETABLISSEMENTS
FREQUENTES PAR DES PERSONNES VULNERABLES LORS DE L'APPLICATION
DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES**

Je, soussigné, Jean – Paul MOUGEOT, Maire de la Commune de LE MONTAT, conformément à l'arrêté préfectoral N° E 2016 - 275 du 21 OCTOBRE 2016, informe les exploitants agricoles et autres applicateurs de produits phytopharmaceutiques des lieux accueillant des personnes vulnérables sur le territoire de la Commune de LE MONTAT.

Lieux et établissements de catégorie « a » :

L'application de produits phytopharmaceutiques, par pulvérisation à proximité de ces lieux et établissements, est interdite pendant les horaires sensibles suivants :

NOM	ADRESSE	JOURS ET HORAIRES SENSIBLES
Lycée des Territoires	LACOSTE / CROIX ROUGE	<u>Périodes scolaires :</u> Du lundi au vendredi de 6 H 30 à 21 H <u>Vacances scolaires :</u> En fonction des périodes d'occupation des locaux pour l'accueil de groupes (se renseigner préalablement auprès de la direction de l'établissement : 05.65. 21.03.67)
Ecole publique communale (maternelle et primaire)	Rue des écoles	<u>Périodes scolaires :</u> Du lundi au vendredi de 7 H à 19 H 30
Jardin public et extérieur « Maison des Associations » (Lieu – dit : « Jardin de la Mairie »)	180 Rue du village	Tous les jours : De 7 heures à 22 heures

Lieux et établissements de catégorie « b » : NEANT.

Fait à : LE MONTAT,
Le : 21 DECEMBRE 2018.
LE MAIRE :



J.P. MOUGEOT.